

DÉPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE  
01300 PEYRIEU

☎ 04.79.42.00.14  
Fax 04.79.42.00.90

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2016**

Le 17 novembre deux mil seize, le conseil municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de Jean GIREL, Maire.

**Absents** : Lionel Grostabussiat, Stéphane Ravier,

**Excusés** : Carla Fournier donne pouvoir Suzanne Reveillard

**Présents** : les autres membres du Conseil Municipal.

**DELIBERATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT  
D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 17 février 2016, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette consultation est parvenue à son terme et je suis aujourd'hui en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le cabinet Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien de ces taux sur la durée du marché (pour les collectivités de moins de 20 agents CNRACL) OU une pérennité sur la durée du marché avec une garantie de maintien des taux sur 3 ans (pour les collectivités de plus de 19 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prend effet au 01/01/2017, à 0 heure.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil,*



*Décide d'autoriser le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de gestion avec la société Gras Savoye et la Compagnie d'assurance la CNP et de choisir la garantie formule tous risques avec franchise 15 jours fermes en maladie ordinaire (taux 6.55%) pour les agents CNRACL et formule tous risques avec franchise 15 jours fermes en maladie ordinaire (taux : 1.20%) pour les agents IRCANTEC.*

## PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS SCOLAIRES

Le maire explique au conseil municipal que la participation aux frais scolaires pour la rentrée scolaire 2016/2017, n'ayant pas encore été votée, doit être votée pendant cette réunion du conseil.

Le coût de fonctionnement, de par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, ayant nettement augmenté, (le temps de travail des agents d'animation en hausse, les fournitures nécessaires pour les activités proposées, les charges inhérentes aux locaux...) le maire propose de fixer la participation financière des communes de Prémeyzel et de Murs et Gélignieux à 600,00€ par élève et pour l'année 2016/2017, et de maintenir cette participation pour les années à venir, sauf si délibération contraire.

*Le conseil municipal, après délibération,*

**Fixe** le montant de la participation aux frais scolaires à 600,00€ par élève pour l'année en cours, maintient le montant de cette participation pour les années à venir sauf délibération contraire,

**Informe** que les recettes seront perçues au compte 7474,

## RECUPERATION DE LA TEOM AUPRES DES LOCATAIRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire présente le détail de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016, calculée sur la base des propriétés bâties. A charge, pour le propriétaire de récupérer cette dépense auprès des locataires, en fin d'année.

Muriel Angelier	550 route du Bugey	72.50 €
Michèle Pilloux	550 route du Bugey	72.50 €
M. et Mme De Araujo Costa	15 rue des écoles	66.50 €
Mme Leroy	15, rue des écoles	66.50 €
Bernard Doul	4, place de la poste	66.50€

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- ✓ **Autorise** le Maire à encaisser les sommes dont le détail figure, ci-dessus, correspondant au reversement de la T. E. O. M. par les locataires des appartements communaux,
- ✓ **Dit que** ces recettes seront versées entre les mains du Receveur municipal au Trésor public de Belley.

## VENTE DE TERRAIN ZONE ARTISANALE LE CAMP A DETACHER DES PARCELLES A812 ET A814

Le maire rappelle que Terre D'Alliances, déjà propriétaire sur la zone du Camp s'est manifesté dernièrement et souhaite faire l'acquisition d'une partie de l'accès à la zone artisanale.

L'offre d'achat de cette bande de terrain d'une superficie de 3415 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles A 812 et A814 de contenances plus grandes (voir plan annexé), a été arrêtée par courrier du 27 octobre 2016 à 6 € le m<sup>2</sup> hors taxes, et les frais de division parcellaire à la charge de Terre d'Alliances.

Le maire demande au conseil de se prononcer :

Après délibération,

- Le conseil décide de vendre cette parcelle de terrain dans les termes précédemment énoncés à Terre d'Alliances,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet,

## **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015**

**M.** le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

**M.** le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## **TRAVAUX :**

### **TRAVAUX RD 992 :**

Les réseaux d'eaux usées et d'eau potable sont terminés. En ce qui concerne les réseaux secs, EDF et France Télécom il reste une traversée à faire. Une antenne entre le chemin de Crotelaz et la RD 992 sera également effectuée afin de pouvoir changer l'emplacement du compteur d'eau de certains usagers.

La pose des bordures de trottoirs a été réalisée par Eiffage, ainsi que le branchement des grilles pour les eaux pluviales.

**RACCORDEMENTS EAUX USEES :** 2 nouveaux branchements devraient être réalisés d'ici fin novembre sur les habitations de M. Tanguy et M. Rosset.

**COLUMBARIUM :** l'espace cinéraire ne dispose plus que de 2 cases disponibles, la commune envisage de contacter les entreprises susceptibles d'ériger un monument funéraire afin d'augmenter la capacité du columbarium. Des demandes de subvention seront également formulées.

**RESERVOIR ET STATION DE POMPAGE A FAY :** Les travaux ont été validés par le conseil municipal, le devis est à réactualiser.

### **URBANISME :**

Les réunions concernant la mise en place du **PLU** se suivent et, la commission chargée du dossier, est en pleine réflexion sur les futures zones constructibles.

Des nombreux CU opérationnels ont été déposés et sont en cours d'instruction.

Deux demandes de division parcellaire sont également étudiées au service instructeur.

Un Permis de Construire a été accordé à M. Million-Fremillon.

### **MAIRIE/ECOLE :**

La commune est en attente de nouveaux scénarios de la part du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

### **DIVERS :**

Coupes de bois : les inscriptions ont été peu nombreuses, la parcelle proposée étant difficile d'accès. Le tarif de la coupe a été maintenu à 60 € par affouagiste.

Deux réunions importantes dans les semaines à venir : le 08/12/2016 bilan voirie 2016.

Le 12/08/2016 réunion bilan à l'issue de la première année d'engagement en « zéro phyto » des communes adhérentes.

N°	Délibérations prises par le Conseil municipal
161101	Délibération en vue d'un contrat d'assurance collective
161102	Participation des communes aux frais scolaires
161103	Récupération de la TEOM auprès des locataires des bâtiments communaux
161104	Vente de terrain zone artisanale le Camp à détacher des parcelles A812 et A 814
161105	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable
161106	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
161107	Décision modificative budget eau et assainissement (augmentation de crédits)
161108	Décision modificative budget eau et assainissement (virement de crédits)
161109	Convention entre la commune de Peyrieu et M. LOI concernant son raccordement à l'eau potable

### LISTE DES MEMBRES PRESENTS

NOM- Prénom	Signature	Absent ou Pouvoir
Maurice BETTANT		
Yolande CLAPOT		
Yvon CLERC		
Jacky CAPITAN		
Philippe DAMERS		
Carla FOURNIER		Donne pouvoir à Suzanne Reveillard
Jean-Michel FOURNIER		
Stéphanie GERBIER		
Jean GIREL		
Lionel GROSTABUSSIAT		Absent
Nathalie GRUSELIN		
Chantal LEMERRE		
Stéphane RAVIER		Absent
Suzanne REVEILLARD		
Laurent ROCHE		